



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Tétsavé

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 27, verset 1

Dans le premier verset de Parachat Tétsavé, Hachem dit à Moché Rabbénou :
"Ordonne aux enfants d'Israël, et qu'ils prennent vers toi de l'huile d'olive pure, pour allumer la Ménorah."

? Que veut dire l'expression "qu'ils prennent vers toi" ?

C'est une manière de dire "ils t'amèneront".

📖 La Torah nous dit que, pour allumer la Ménorah, on ne pouvait pas utiliser n'importe quelle huile d'olive.

? Pourquoi fallait-il allumer la Ménorah ? Hachem a-t-Il besoin de lumière ?

Non, évidemment ! C'est nous qui avons besoin de la Ménorah : pour que le Beth Hamikdash soit bien éclairé, et que son honneur soit ainsi grandi aux yeux des Bné Israël.

📖 Lorsqu'une synagogue est sombre, on ne s'y sent pas bien. Mais lorsqu'elle est bien éclairée, on y est heureux et plein de respect pour cet endroit. C'est ce qui se cache derrière l'expression "et qu'ils prennent pour toi" : dans la Guémara Ména'hot, page 86b, Hachem dit : "C'est pour toi qu'ils prendront l'huile, et pas pour Moi. Car Moi, Je n'ai pas besoin de lumière." L'allumage de la Ménorah rehausse l'honneur du Beth Hamikdash à nos yeux, et l'honneur du peuple juif aux yeux des nations (qui voient que les juifs ont un Temple

Suite en page 2



PARACHA SUITE

bien éclairé). Nous trouvons la même idée au sujet de la Kétoùret (les encens) : Hachem n'a pas besoin de ce parfum, mais nous en avons besoin.

Car lorsqu'un parfum agréable se dégage d'un endroit, l'honneur de celui-ci, et de ceux qui le fréquentent, est rehaussé.

Un palais royal est toujours bien éclairé, et de bonnes odeurs se dégagent de chacune de ses allées. Dans

le même ordre d'idées, le Michkan et le Beth Hamikdash étaient gardés nuit et jour par des gardiens.

Pas parce qu'Hachem avait besoin de cela, mais parce que le fait que ces édifices ne soient pas laissés, même un court instant, sans surveillance, rehaussait leur honneur.



De même, plusieurs endroits du Beth Hamikdash étaient recouverts d'or. Pour Hachem, cela ne changeait rien (ces endroits auraient pu être même en plastique !), mais puisque l'or est un métal que les gens considèrent comme précieux, le fait qu'il y en ait au Beth Hamikdash rehaussait l'honneur de celui-ci à leurs yeux.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 688, Halakha 6

HALAKHA

Pourim, cette année, s'appelle Pourim Méchoulach, c'est-à-dire que dans les villes entourées de murailles depuis l'époque de Yéhouhou'a bin Noun (exemple : Yérouchalayim), Pourim se prolonge sur trois jours : vendredi, Chabbath et dimanche. A Pourim, il y a six Mitsvot à faire : lire la Méguila, donner de l'argent aux pauvres, lire, dans le Séfer Torah, le passage concernant l'attaque du peuple juif par 'Amalek, dire le paragraphe de 'Al Hanissim dans la Téfila et le Birkat Hamazone, manger le Michté, et donner un Michloa'h Manot. Dans la plus grande partie du monde, ces Mitsvot seront accomplies vendredi. A Yérouchalayim, ces Mitsvot seront réparties sur trois jours (de vendredi à dimanche), à raison de deux par jour.

? De quelle manière se fait la répartition ?

Le Choul'han 'Aroukh dit que lorsque le **15 Adar tombe un Chabbath**, on ne lira pas la Méguila pendant Chabbath (car les 'Hakhamim ont craint qu'on en vienne à la porter pendant Chabbath, pour demander à un 'Hakham de nous en enseigner la lecture), on la lira vendredi. Et ce jour-là, on donnera aussi l'argent aux pauvres.

Par conséquent, cette année, dans le monde entier, la **Méguila** sera lue **jeudi soir et vendredi matin** et **l'argent pour les pauvres sera distribué vendredi matin**. Le passage sur 'Amalek sera lu, dans la plupart du monde, **vendredi matin**, et, à Yérouchalayim, Chabbath matin, après la Paracha de la semaine (Tétsavé). Chabbath matin, à Yérouchalayim, la Haftara qu'on lira concernera aussi 'Amalek.

? Ce sera quelle Haftara ?

La même que celle qui a été lue la semaine précédente, **lors de Chabbath Zakhor**.

📖 Concernant le paragraphe de 'Al Hanissim, dans



la plupart du monde, il sera dit **vendredi**, et à **Yérouchalayim**, il sera dit **Chabbath**. Le Choul'han 'Aroukh termine en disant qu'à **Yérouchalayim**, le **Michté sera fait dimanche**, et pas Chabbath.

? Pourquoi ?

Le Michna Beroura cite une Guémara du Talmoud Yérouchalmi, qui dit que le Michté de Pourim se fait **un jour durant lequel la joie a été fixée par le Beth Din**, et **pas le Chabbath**, qui est un jour durant lequel la joie a été fixée par Hachem.

Et c'est aussi **dimanche** qu'à **Yérouchalayim**, les **Michloa'h Manot** seront distribués. Le Cha'ar Hatsiyoun rapporte que le Pri 'Hadach demandait néanmoins qu'à Yérouchalayim, lors d'un Pourim Méchoulach, on fasse **deux Michté** (un Chabbath, en ajoutant dans les repas de Chabbath des plats en l'honneur du Michté de Pourim, et l'autre dimanche), et on distribue **deux fois les Michloa'h Manot** (une fois Chabbath et une fois dimanche).



MICHNA

La Michna demande : "A partir de quand avons-nous le droit de commencer à manger les fruits d'un arbre pendant la Chemita ?".

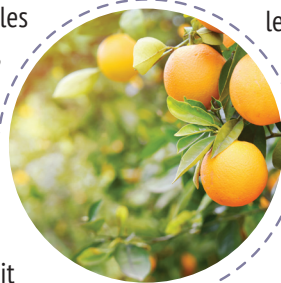
Explication : La Torah nous dit que l'année de la Chemita est réservée à la consommation de fruits, et les 'Hakhamim ont précisé qu'il faut les consommer, et pas les gaspiller.

Or, le fait de consommer des fruits avant qu'ils ne soient suffisamment mûrs pour être mangeables est considéré comme du gaspillage. C'est pourquoi, la Michna demande : à partir de quand on peut considérer qu'un fruit est **suffisamment mûr pour être mangeable**, ce à quoi elle répond : "Lorsqu'en coupant les figes, on voit que l'intérieur commence à être rouge, on peut les manger dans les champs, accompagnées de pain." Les commentateurs expliquent que l'habitude était de commencer à manger avec du pain les figes qui étaient à peine mûres. Et puisqu'on les mangeait ainsi seulement dans les champs, on pourra aussi faire cela (les manger dans les champs, et pas à la maison) pendant la Chemita.

Le 'Hazon Ich précise que l'interdiction dont parle la Michna concerne le fait de **cueillir le fruit avant** cet état de mûrissement, mais lorsque le fruit est tombé de lui-

même, on a le droit de le manger même s'il est encore vert, si on aime le manger ainsi. Car cela ne s'appelle pas le gaspiller. Au contraire, on l'empêche de pourrir (car s'il était resté par terre sans être mangé, il aurait pourri).

La Michna continue : "Une fois que les figes auront suffisamment grossi, même si elles ne sont pas entièrement mûres, on peut les cueillir et les amener à la maison."



Explication : Dans le mûrissement des figes, il y a trois étapes :

- la **première**, lors de laquelle **on peut les manger dans les champs**, mais pas à la maison,
- la **deuxième**, lors de laquelle **on peut les manger à la maison**,
- la **troisième**, lors de laquelle les fruits **sont entièrement mûrs**.

La Michna dit ensuite : "Et de même pour tous les autres fruits : on appliquera à chacun, selon les étapes de son mûrissement, ce qui a été dit pour les figes."

La Michna conclut en disant que toutes les autres années, dès qu'un fruit arrive à l'étape intermédiaire du mûrissement, il commence déjà à être concerné par la Mitsva du Ma'asser. Par conséquent, si on le rentre à la maison, il faudra en prélever le Ma'asser avant de le manger.

KÉTOUVIM
HAGIOPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo dit : "Ceux qui abandonnent les chemins (Or'hot) droits pour aller dans les routes (Darké) obscures."

? Qu'est-ce que cela signifie ?

En hébreu, "**Darké**", ce sont les **grandes autoroutes** que l'on emprunte pour aller de ville en ville, et "**Or'hot**", ce sont les **petites routes** qui sortent de l'autoroute pour se diriger vers un village ou une petite ville.

Il arrive souvent que l'autoroute soit large et droite, alors que les petites routes qui en sortent sont étroites et tortueuses. Dans le verset ci-dessus, Chlomo nous dit que lorsqu'on vit une vie de Torah, non seulement la vie ressemble à une autoroute large et droite, c'est-à-dire qu'on acquiert de grandes vertus (comme la miséricorde, par exemple), mais même les conséquences de ces vertus (symbolisées par les petites routes, qui sortent de l'autoroute) sont droites. Par exemple, la compassion entraîne notamment le fait de donner de la Tsédaka, de prêter de l'argent à celui qui en a besoin, de rendre à l'emprunteur le gage (qu'il a laissé en attendant de finir de rembourser son prêt) lorsqu'il en a besoin (exemples :

son manteau les matins d'hiver, pour ne pas l'empêcher de sortir, son pyjama la nuit pour qu'il puisse bien dormir). Dans le verset précédemment cité, Chlomo dit : "Domage pour ceux qui abandonnent les chemins droits ! Car non seulement la route (les grandes vertus) de la Torah est droite, mais même ses petits chemins (les conséquences de ces vertus) le sont ! A l'inverse, les Récha'im vont dans des chemins obscurs : non seulement les petits chemins qu'ils empruntent, mais même les grandes idées qu'ils prônent, sont obscurs"

C'est pourquoi, pour les Tsadikim, le verset a utilisé le mot "Or'hot" (petits chemins), car le petit chemin du Tsadik (et a fortiori sa grande route) est droit, tandis que, pour les Récha'im, il a utilisé le mot "Darké" (grande route), car, non seulement les petits chemins des Récha'im, mais même leurs grandes routes, sont obscures (elles sont dénuées de la sagesse de la Torah, qui est comparée à la lumière).



NÉVIIM PROPHÈTES

Ce Chabbath, nous ne lisons aucune des quatre Haftarat spéciales, dont nous avons parlé les semaines passées. Nous lisons la Haftara de Parachat Tétsavé. Celle-ci est composée de deux parties : dans la première, Hachem révèle à Yé'hézel les mesures du troisième Beth Hamikdach, et, dans la seconde, Il lui décrit comment se passera l'inauguration de ce Beth Hamikdach.

Le Malbim explique que la Haftara de Tétsavé est **en rapport avec la Paracha du même nom**, car, dans la Paracha de Tétsavé, les cérémonies de l'inauguration du Michkan commencent sept jours avant celle-ci (elles commencent le 23 Adar, alors que l'inauguration du Michkan a eu lieu à Roch 'Hodech Nissan), et la Haftara de Tétsavé nous dit qu'avant l'inauguration du troisième Beth Hamikdach (qui aura aussi lieu à Roch 'Hodech Nissan), il y aura aussi **sept jours de préparation**.

Bien que Yé'hézel ait vécu à l'époque du premier Beth Hamikdach, Hachem lui a d'ores et déjà parlé de la reconstruction du troisième Beth Hamikdach.

Le Rambam (Hilkhos Beth Habé'hira, chapitre 1, Halakha 4) nous dit que la construction du premier Beth Hamikdach a

été faite par le roi Chlomo, et est expliquée en détail dans le livre de Mélakhim), et la construction du troisième Beth Hamikdach est décrite dans le livre de Yé'hézel.

Le dernier verset de la Haftara nous dit que les jours qui suivront l'inauguration du troisième Beth Hamikdach, les Cohanim pourront offrir sur le Mizbéa'h (autel) tous les sacrifices que les Bné Israël offriront, et Hachem nous agréera.

Bien que Yé'hézel ait donné les mesures du troisième Beth Hamikdach, nos Sages expliquent que **ce dernier descendra du ciel**, sera "de feu" (c'est-à-dire essentiellement spirituel), et constituera le lieu d'habitation de la Chékhina (Présence Divine) au niveau le plus élevé qui soit.

Que nous puissions, avec l'aide d'Hachem, voir bientôt ce Beth Hamikdach !

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Rav Eliahou de Vidach nous enseigne : "Le silence est une barrière efficace pour préserver la crainte Divine, car cette vertu ne peut pas habiter un cœur qui parle abondamment." (Réchit 'Hokhma, Kédoucha, 11:48)



RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

La déclaration du poissonnier est interdite, car il insinue que les autres poissonniers du marché ne proposent pas de poisson Cachère Laméhadrin ou frais. Or il est interdit de dire du mal des biens de son prochain, puisque cela peut lui causer du tort, comme dans le cas des commerçants au sujet de leur marchandise.



CETTE SEMAINE

Réouven veut faire un exposé en classe avec Gad, mais Chimon et Yéhouda l'en dissuadent. "Tu vas avoir une mauvaise note, Gad ne travaille pas assez."



A toi !

Chimon et Yéhouda font-ils bien de mettre en garde Réouven ?



HISTOIRE



Rav'Haïm Zaïd est un conférencier célèbre en Israël. Il voyage d'une ville à l'autre pour donner des conférences.

Un jour, alors qu'il était dans l'autobus pour revenir d'Elad, un voyageur y est monté.

Mais il ne trouvait pas d'argent dans ses poches (pour payer le trajet), et le chauffeur lui a donc demandé de redescendre, car, si un contrôleur montait dans le bus et découvrait que l'un des passagers voyageait sans ticket, il s'en prendrait au chauffeur qui l'a autorisé à monter...

L'homme a supplié le chauffeur de le laisser quand même prendre ce bus, car il avait besoin d'arriver rapidement à destination.

Il lui a notamment dit : "Je prends ce bus chaque jour ! Je vous paierai demain !". Mais le chauffeur avait trop peur d'un contrôle...

Le Rav, qui a assisté à la scène, a dit : "Mais quel est le problème ? Tout cela pour dix shékels ?! Tenez, les voici ! Je paye la place de cet homme !".

Ce dernier a énormément remercié le Rav, qui lui a répondu : "Il n'y a pas de quoi. C'est une Mitsva ! Et vous-même auriez fait la même chose, n'est-ce pas ?".

L'homme a demandé au Rav comment il s'appelait, et celui-ci lui a répondu "Haïm Zaïd". Puis, Rav Zaïd est arrivé à destination, et chaque passager est descendu à l'endroit où il voulait aller.

Avant de rentrer chez lui, Rav Zaïd est passé à l'épicerie faire quelques achats.

Mais au moment de payer, il n'a plus trouvé son portefeuille (qui contenait de l'argent, des papiers d'identité, sa carte bancaire, etc.).

Troublé, il reposa tout ce qu'il voulait acheter, et décida d'appeler rapidement sa banque, pour faire opposition au cas où quelqu'un d'autre utiliserait sa carte bancaire.

Mais, avant qu'il ne compose le numéro de sa banque, un homme l'appela, lui annonça qu'il avait trouvé son portefeuille, et lui expliqua où il était.

Le Rav ne comprit pas qui était cet homme et comment il avait eu son numéro de téléphone, mais il se dépêcha d'aller chercher son portefeuille.

Arrivé à l'endroit indiqué, il se rendit compte que l'homme qui avait trouvé le portefeuille était précisément celui qu'il avait, un peu plus tôt, aidé dans l'autobus...

Celui-ci expliqua au Rav comment le portefeuille était arrivé entre ses mains : "Je travaille dans une station d'essence et il arrive qu'avant de faire le plein, des clients nous déposent leur carte de crédit. Tout à l'heure, un homme est entré à la station pour déposer une carte de crédit, et il s'est dépêché de retourner à la voiture. J'ai trouvé cela bizarre. Je lui ai demandé de s'arrêter, et de me montrer sa carte d'identité. Il m'a tendu une carte, mais j'ai bien vu que ce n'était pas la sienne. La photo ne correspondait pas à son visage, mais au vôtre, que j'avais vu quelques instants plus tôt ! Lorsque je fis remarquer cela à l'homme, il posa votre portefeuille, et s'enfuit en courant ! En fouillant dans le portefeuille, j'ai trouvé votre numéro de téléphone, et je vous ai appelé. Puis j'ai remercié Hachem d'avoir pu, si rapidement, vous rendre le bien que vous m'avez fait."



Question

Yoël vient d'acheter un nouveau téléphone. Quand il rentre chez lui, il l'allume et voit que la moitié de l'écran ne fonctionne pas. Il prévoit alors de retourner au magasin le lendemain matin afin de l'échanger. Pendant la nuit, Yoël se fait cambrioler et se fait, entre autres, voler le téléphone. Yoël retourne quand même

au magasin et prétend qu'étant donné que l'écran était cassé, la vente est donc nulle et non avenue, et le téléphone ne lui appartient pas, c'est pourquoi le magasin lui doit encore la somme qu'il a payée pour le téléphone.

GUEMARA



Qu'en penses-tu ?

À toi !



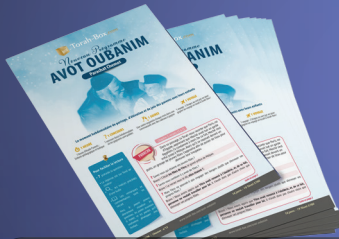
- (Facultatif : Baba Métsia 42b "Hahou Apotropa Déyatmeï".
- Roch chap. 3, alinéa 24 "Véaravad al" jusqu'à "Vénikhness Tahtéheïn".
- Ritva Baba Métsia 42b paragraphe Michtaba Safsira depuis "Véyèch Lomar" jusqu'à "Méka'h Ta'out".

RÉPONSE

La question est de savoir quel est le statut de Yoël par rapport à l'objet dans un cas où la vente a été annulée. Selon le Raavad (ramené dans le Roch), il a le même statut qu'un gardien rémunéré qui est responsable de rembourser en cas de perte ou de vol. Selon lui, Yoël est responsable, le magasin ne doit donc pas rembourser à Yoël. Par contre, selon le Ritva, Yoël a un statut de gardien non rémunéré qui n'a pas l'obligation de rembourser en cas de perte ou de vol. Selon lui, Yoël n'est pas responsable, le magasin se doit donc toujours de lui rembourser la valeur du téléphone.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com